

SERVICE TECHNIQUE

☎ 05 46 30 19 19

✉ [domaine.public2@aytre.fr](mailto:domaine.public2@aytre.fr)

Affaire suivie par : LM/Gestion du Domaine Public

**Arrêté temporaire n° 25-AT-0186  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**COUR DE LA BALLANGERE, COUR DES RIPPEAUX, RUE DU PETIT VERSAILLES et RUE  
PASTEUR**



**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** l'autorisation de voirie n° 25-AV-0216 en date du 08/07/2025 par laquelle EUROVIA demeurant TSA 70011 69134 représentée par Rémy PETIT obtient l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :

- Réseaux aérien ou souterrains ou branchement - Eau potable :

6BIS COUR DE LA BALLANGERE

1 COUR DES RIPPEAUX

RUE DU PETIT VERSAILLES, de la COUR DE LA BALLANGERE jusqu'au 20

10 RUE PASTEUR

**CONSIDÉRANT** que des travaux de réfection de tranchée d'eau potable aux n° 1, 8 et 5 rue Petit Versailles + Cour de la Ballangere rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/07/2025 au 24/07/2025 COUR DE LA BALLANGERE, COUR DES RIPPEAUX, RUE DU PETIT VERSAILLES et RUE PASTEUR

**Le Maire d'Aytré ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 15/07/2025 et jusqu'au 24/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- COUR DE LA BALLANGERE, de la RUE DU PETIT VERSAILLES jusqu'au 6BIS
- COUR DES RIPPEAUX, de la RUE DU PETIT VERSAILLES jusqu'au 8
- RUE DU PETIT VERSAILLES, de la COUR DE LA BALLANGERE jusqu'au 9
- 10 RUE PASTEUR
- La circulation est alternée par B15+C18 ou K10 ;
- La circulation des véhicules est interdite si nécessaire dans les parties les plus étroites. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EUROVIA.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Aytré, le 08 juillet 2025

**Tony LOISEL**

Monsieur le Maire

**DIFFUSION:**

- EUROVIA
- Monsieur le Maire
- DDSP
- Responsable Police Municipale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.